



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE  
-----

Commune de SAVIGNAC DE  
L'ISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 avril 2016

**N°27-2016 :** Approbation d'une charte de jumelage additionnelle – COMITE  
DE JUMELAGE DU PAYS DE GUITRES

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 20 avril 2016.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Etaient présents** : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Madame Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointe et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Francine LOTTE ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Éric FRON-ORTIN, Laurent MEYNIER, François PURGUES et Antoine ROUGIER - Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Véronique CHENAL (donne pouvoir à Madame Francine LOTTE) et Monsieur Joël VERDIER.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Antoine ROUGIER.

## **Délibération**

Madame le Maire informe le conseil que le comité de jumelage du pays de Guîtres a accepté l'intégration des communes de Le Fieu et de Saint-Christophe-de-Double à leur association depuis le 22 janvier 2016.

Il est proposé par le Comité de jumelage que soit signée une charte de jumelage additionnelle entre Schladen et les deux nouvelles communes. Monsieur Alain RAMBAUD, Président, sollicite l'avis de chaque commune du canton sur la faisabilité de ce projet.

**Après avoir entendu Madame le Maire,**

**Le Conseil municipal** décide à l'unanimité des membres présents de :

- Donner un avis favorable sur le projet d'une charte additionnelle entre Schladen et les deux nouvelles communes.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président du Comité de Jumelage du Pays de Guîtres.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Chantal GANTCH**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.